

**DECRET N° 2019-590 DU 03 JUILLET 2019  
DETERMINANT LA PERIODE TRANSITOIRE DE  
VALIDITE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2019-566 du 26 juin 2019 instituant une Carte Nationale d'Identité Biométrique ;
- Vu** le décret n° 2018- 614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018- 617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu** le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018;
- Vu** le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019-458 du 22 mai 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification ;

**Le Conseil des Ministres entendu,**

**DECRETE :**

**Article 1:** Sont valables jusqu'au 30 juin 2020, les Cartes Nationales d'Identité (CNI) dont la validité expire pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2020.

**Article 2 :** Les Cartes Nationales d'Identité produites à partir de la reprise de l'identification ordinaire en 2014 restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 juillet 2019

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO  
Préfet